

Deuxième partie - Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle

86. L'un des objectifs importants du projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003 est de faire en sorte qu'il soit pleinement satisfait aux exigences des États membres en ce qui concerne le dépôt de demandes internationales de brevet selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les activités d'enregistrement dans le cadre des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne (qui ont trait, respectivement, à l'enregistrement international des marques, au dépôt international des dessins et modèles industriels et à la protection des appellations d'origine). Il s'agit là d'un secteur traditionnel en expansion rapide, dont la progression sera directement proportionnelle à l'intensification de l'utilisation du système de propriété intellectuelle dans le cadre du développement économique et social à l'échelle mondiale. Par conséquent, ce secteur exigera une partie importante des ressources en personnel et des autres ressources au cours de l'exercice 2002-2003 et des exercices suivants.

87. Les programmes concernant les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne ne sont pas les seuls programmes influencés par le marché qui doivent être pris en compte. Au cours de l'exercice écoulé, l'importance croissante des questions de commerce électronique et la forte augmentation de la demande internationale pour les services de l'OMPI de règlement en ligne des litiges portant sur des noms de domaine de l'Internet ont considérablement pesé sur les ressources disponibles. En outre, ces programmes dépendant du marché sont devenus d'autant plus importants, d'un point de vue politique, qu'ils intéressent tous les États membres et presque tous les partenaires de l'OMPI, que ceux-ci appartiennent au secteur public et ou au secteur privé.

88. Mis à part l'accroissement des activités d'enregistrement susmentionnées, l'augmentation de l'utilisation du système de propriété intellectuelle au niveau mondial a aussi pour effet de renforcer le besoin de développer durablement le droit matériel, notamment dans le domaine des brevets, du droit d'auteur et des droits connexes, et plus particulièrement en relation avec les questions nouvelles que sont les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. En outre, cette évolution a ravivé l'intérêt des petites et moyennes entreprises (PME) pour la propriété intellectuelle en tant qu'atout commercial précieux et, parallèlement à l'utilisation accrue des instruments de protection de la propriété intellectuelle, a stimulé la demande de mesures visant à sanctionner les atteintes à des droits de propriété intellectuelle. La conjugaison de ces éléments a renforcé la nécessité d'atteindre des publics toujours plus larges et d'intensifier la démythification de la propriété intellectuelle et son application dans la société civile.

89. Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de disposer de mécanismes mieux adaptés en vue de rationaliser les activités de l'OMPI dans les domaines précités et d'en réduire le coût, les programmes principaux correspondants ont été restructurés et regroupés dans la deuxième partie du projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003. La deuxième partie contient les programmes principaux suivants :

- Programme 05 – Développement du droit de la propriété industrielle
- Programme 06 – Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- Programme 07 – Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne
- Programme 08 – Développement du droit d'auteur et des droits connexes
- Programme 09 – Communication mondiale
- Programme 10 – Questions mondiales de propriété intellectuelle
- Programme 11 – Centre d'arbitrage et de médiation

90. La structure ci-dessus permet de renforcer et de recentrer les efforts et les ressources du Bureau international en vue d'offrir des systèmes et des services de propriété intellectuelle qui, tout en étant rapides, pratiques et tournés vers des pratiques commerciales modernes, sont suffisamment souples et dynamiques pour pouvoir faire face à toute évolution de l'utilisation de la propriété intellectuelle sur le marché mondial.

91. Le regroupement des programmes de l'OMPI, tel qu'il est expliqué plus haut, vise à renforcer les liens entre, d'une part, les services de l'OMPI relatifs aux activités d'enregistrement en matière de propriété intellectuelle, au règlement des litiges, à la démythification et au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle au niveau international et, d'autre part, les services fournis par des organismes privés ou publics de propriété intellectuelle des États membres aux niveaux national ou régional, et à en consolider la complémentarité. Ce regroupement permet de réellement renforcer, au niveau mondial, les rapports de partenariat entre l'OMPI et les organismes de propriété intellectuelle des États membres, partenariat qui est considéré comme un élément nécessaire et suffisant à la mise en place d'un système de propriété intellectuelle véritablement mondial et harmonieux.